

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU LION-D'ANGERS

Par arrêté n°2025-08A du 21 octobre 2025, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers.

Cette procédure vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement incluant notamment le déplacement de la gendarmerie (actuellement installée en hypercentre) et l'implantation d'un casino sur un site au nord de l'agglomération « Les Hauts-du-Courgeon » actuellement fermé à l'urbanisation (2AU) et dont la destination initiale dans le PLU était majoritairement l'accueil de l'habitat.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers (Place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS) du **lundi 10 novembre 2025 à 9h au mardi 09 décembre 2025 à 17h**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Nantes.

Un dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers :

	Hôtel de Ville du Lion-d'Angers
Lundi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Mardi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Mercredi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Jeudi	9h – 12h30
Vendredi	9h – 12h30 / 13h45 – 17h
Samedi	9h – 12h

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprend notamment : l'ensemble des pièces administratives, le rapport de présentation (notice, évaluation environnementale, ...), les pièces du PLU en vigueur et les pièces mises en compatibilité, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint consignant les avis des personnes publiques associées...

Le dossier sera également consultable, durant l'enquête publique, sur les sites internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la commune du Lion-d'Angers aux adresses suivantes : <https://www.lelionsdangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Monsieur le commissaire enquêteur – *enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers* – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpmec1-lda@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet situé à l'Hôtel de Ville du Lion-d'Angers (Place Charles de Gaulle 49220 LE LION-D'ANGERS) ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des **permanences** qu'il tiendra à l'**Hôtel de Ville du Lion-d'Angers** – place Charles de Gaulle (accessible aux PMR) :
 - o **Lundi 10 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
 - o **Vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
 - o **Mardi 09 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés.

Le public pourra les consulter pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur les sites internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la commune du Lion-d'Angers aux adresses suivantes : <https://www.lelionsdangers.fr/plan-local-durbanisme-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme-evolution/plu-le-lion-dangers/>